

PROCES –VERBAL

Séance du 5 février 2024

Par convocations individuelles expédiées le 29/01/2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 5/02/2024 à 19 heures.

L'An deux mil vingt quatre, le cinq février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BURLAT Julien
Mr DEVAUX Maxime	Mme GRIFFON Brigitte	Mme SZAREK France
Mme LECAT Vanessa		

Absent(s) excusé(s) : Mr LEPOIX Pierre, Mr BIGOT Arnaud, Mme GRIMAUZ Brigitte

Pouvoir(s) : Mr BIGOT Arnaud à Mme LECAT Vanessa
Mme GRIMAUZ Brigitte à Mme SZAREK France

Secrétaire de séance : Mr LABRUYERE Renaud

Signature du dernier PV :

Mme SZAREK France donne lecture du Procès Verbal de la séance du 13 décembre 2023. Aucune remarque n'a été faite, le PV a été signé par Mr le Maire et le secrétaire de séance.

1. Demande de subvention au titre du « Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024 » - Isolation de la mairie et changement du mode de chauffage commun à l'école et à la mairie :

Le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux d'isolation de la mairie et du changement du mode de chauffage actuel, qui est une chaudière fonctionnant au fioul, par une pompe à chaleur air/eau.

Pour un montant estimé à 95 277,45 € HT, et correspondant aux devis présentés suivants :

- Isolation de la mairie :	49 070,59 €
- Isolation comble par soufflage :	1 971,60 €
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau :	36 400,00 €
- Eclairage en LED :	2 530,68 €
- Installation prises de courant et téléphone dans la nouvelle isolation des murs :	3 170,00 €
- Modification des radiateurs dans la nouvelle isolation des murs :	1 734,58 €
- Diagnostic énergétique :	400,00 €

Le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 40 % du Conseil Départemental (FAC 2022-2024):	38 110,98 €
- Aide de 40 % de l'Etat (Fonds Vert) :	38 110,98 €
- Part revenant à la commune (fonds propres) :	38 110,98 €
	(dont TVA = 19 055,49 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024.

2. Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » - Isolation de la mairie et changement du mode de chauffage commun à l'école et à la mairie :

Le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux d'isolation de la mairie et du changement du mode de chauffage actuel, qui est une chaudière fonctionnant au fioul, par une pompe à chaleur air/eau.

Pour un montant estimé à 95 277,45 € HT, et correspondant aux devis présentés suivants :

- Isolation de la mairie :	49 070,59 €
- Isolation comble par soufflage :	1 971,60 €
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau :	36 400,00 €
- Eclairage en LED :	2 530,68 €
- Installation prises de courant et téléphone dans la nouvelle isolation des murs :	3 170,00 €
- Modification des radiateurs dans la nouvelle isolation des murs :	1 734,58 €
- Diagnostic énergétique :	400,00 €

Le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 40 % de l'Etat (Fonds Vert) :	38 110,98 €
- Aide de 40 % du Conseil Départemental (FAC 2022-2024) :	38 110,98 €
- Part revenant à la commune (fonds propres) :	38 110,98 €
(dont TVA = 19 055,49 €)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du Fonds Vert.

3. Acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que Madame SEYLER Louise épouse LAMBINET, propriétaire de l'immeuble désigné ci-après :

<i>Sect ion</i>	<i>Adresse du bien</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Nature cadastrale</i>	<i>Surface</i>
AC	30 bis rue du canton des vignes	129	Non bâti	9 a 92 ca

Est décédée le 7 janvier 1994, il y a plus de 30 ans.

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame SEYLER Louise épouse LAMBINET, qui contient une mention marginale de décès au 07/01/1994 au Raincy (93).

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame SEYLER Louise épouse LAMBINET décédée le 07/01/1994 sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Saint Christ Briost à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, et autorise Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans l'inventaire de la commune.

4. Délibération portant sur l'absence de proposition de ZAEnR (Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré,

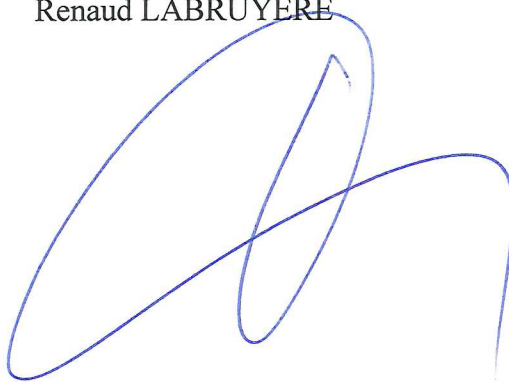
Le Conseil Municipal accepte et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

Questions diverses :

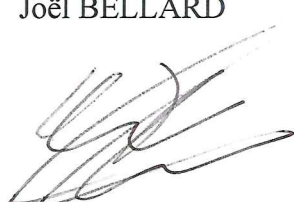
- préparation de la fête communale : Il y aura cette année un manège enfant, un tir à la carabine, une confiserie et des radio-cars. Le dimanche une exposition de tracteurs et calèches est prévue.
- fête du 21 juin 2024 : Une animation est prévue pour la fête de la musique.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 19h35.

Le secrétaire de séance
Renaud LABRUYERE

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire
Joël BELLARD

A signature in black ink, featuring a series of sharp, angular strokes and a long horizontal line at the end.